

COMMUNIQUÉ

Lancement de l'opération de contrôle de scolarité des enfants bénéficiaires des prestations au titre de l'année scolaire 2024-2025

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) informe l'ensemble de ses assurés du lancement de l'opération de contrôle de droit aux prestations qui vise le contrôle de la scolarité des enfants bénéficiant des allocations familiales âgés de 12 à 21 ans, des enfants bénéficiant de la pension de survivants âgés de 16 à 21 ans, ainsi que ceux qui bénéficient de l'assurance maladie obligatoire âgés de 21 à 26 ans.

Afin de vérifier la scolarité des enfants bénéficiaires des prestations susmentionnées, la CNSS utilise un dispositif dématérialisé basé sur l'échange électronique d'informations avec les administrations et institutions partenaires concernées.

Quant aux enfants dont la scolarité n'a pas pu être vérifiée grâce à cet échange électronique, leurs parents et tuteurs sont invités à déposer leurs certificats de scolarité dans un délai d'un mois à travers le service TAAWIDATY, accessible via le lien : <https://taawidaty.cnss.ma/>

Les parents et tuteurs concernés doivent mentionner leurs numéros d'immatriculation sur les certificats de scolarités déposés afin d'assurer leur traitement.

Toutefois, si les parents et tuteurs concernés ne transmettent pas à la CNSS les certificats requis dans les délais impartis, celle-ci serait dans l'obligation de suspendre le droit aux prestations précitées, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour l'utilisation du service "TAAWIDATY", un guide explicatif et une vidéo tutoriel peuvent être consultés sur le site officiel de la CNSS www.cnss.ma, ainsi que sur ses pages officielles sur les réseaux sociaux.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le numéro suivant: 3939

